

## ARRÊTÉ PORTANT RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du 27 mars 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion des Hautes-Alpes déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur, soit 1156 agents pour les communes affiliées et 730 agents pour les établissements publics affiliés.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées. : 16 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 2 sièges
- Représentants des collèges spécifiques : 8 sièges
- Communes : 2 sièges
- Etablissements publics : 2 sièges
- Département : 2 sièges
- Région : 2 sièges

**Article 2 :** Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

*Fait à Gap, le 29 avril 2026*

*Le Président*

*Marcel CANNAT*